

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====  
**Séance ordinaire du 26 mars 2024**  
=====

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

**Etaient présents** : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Berthelot - Couval - Pinot ; MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Martin.

**Absents excusés** : Mmes - Dreux - Lavalette - Poussin ; M. Lictevout - Poussin

**Pouvoirs** : Mme Lavalette à M. Desnoë ; M. Lictevout à M. Guignard

**Secrétaire de séance** : M. Lefebvre

-----

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 19 h 30 qui informe que le dossier de travaux de rénovation de la toiture de l'école ne sera pas voté ce jour car suite aux infiltrations dans la salle de motricité et dans les sanitaires de la petite section de maternelle, il convient de consulter un bureau d'étude structure.

**Procès-verbal de la séance du 20 Février 2024 :**

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation  
Le compte rendu est validé à l'unanimité.

**Délibération n°11-2024 - Communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.**

Monsieur le Maire explique que la loi N° 2019-2561 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux. A ce titre, son article 93 a introduit un article L 2123-24-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein* ». La Direction Générale des Collectivités Locales (CGCL) a apporté les précisions sur l'interprétation de ces nouvelles dispositions et précise que cet état doit mentionner les indemnités de toute nature, perçues au titre du mandat municipal, de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, PETR (Pole d'Equilibre Territorial et Rural) et de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Pour 2023, l'état annuel des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil Municipal est le suivant :

Nom	Fonction	Taux (en % de IB terminal)	Montant brut annuel	Montant net annuel (avant impôt)
Nicolas TOKER	Maire	51,6	25 112,94 €	19 889,82 €
Axelle TREHIN	1ère adjointe	19,8	9 636,36 €	8 335,74 €
Christian SOUCHU	2ème Adjoint	19,8	9 636,36 €	8 335,74 €
Marie SERPEREAU	3ème Adjointe	19,8	9 636,36 €	8 335,74 €
Robert VERRIERE	4ème Adjoint	19,8	9 636,36 €	8 335,74 €
Geneviève FONTAINE	5ème Adjointe	19,8	9 636,36 €	8 335,74 €

Mme Basquin demande si les indemnités sont imposables. M. Le Maire répond qu'effectivement elles le sont au-dessus du seuil fixé annuellement par les impôts.

Le CONSEIL MUNICIPAL **prend acte** de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

### **Délibération n°12-2024 - Approbation du Compte de Gestion 2023 du Trésorier du budget de la Commune :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui rappelle que le compte de gestion retrace la comptabilité tenue par le SGC de Loches, que le SGC de Loches a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées. Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir entendu la présentation par Mme Trehin du Compte de Gestion 2023 du budget de la Commune qui présente un excédent en section de fonctionnement de **139 845.31 €** et un excédent en section d'investissement de **194 709.95 €**, soit un résultat bénéficiaire, toutes sections confondues de **334 555.26 €**

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable de Loches a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Pas de question.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 du budget de la Commune par le Service de Gestion Comptable de Loches, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget de la Commune

### **Délibération n°13-2024 – Vote du Compte Administratif 2023 de la Commune :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui donne connaissance du Compte Administratif 2023 du budget de la commune, dont les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

\* Section de fonctionnement :

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	1 389 454.59 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	1 249 609.28 €
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	139 845.31 €
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de	<u>67 957.47 €</u>
Ce qui présente un nouvel excédent cumulé de	<b>207 802.78 €</b>

\* Section d'investissement

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	688 767.45 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	<u>494 057.50 €</u>

Ce qui présente un excédent de l'exercice de	194 709.95 €
Auquel se déduit le déficit antérieur reporté de	- 266 720.11 €
Ce qui donne un déficit de clôture de	- 72 010.16 €

Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote et quitte la salle.

Mme Trehin, adjointe en charge des finances, désignée par le Conseil Municipal Présidente de séance pour l'adoption du compte administratif, présente au vote le Compte Administratif 2023.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la Commune, concernant le budget de la Commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** approuve à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune de REUGNY pour l'année 2023.

### **Délibération n°14-2024 - Affectation du résultat 2023 du budget de la Commune**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 pour le budget de la commune,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2024 :

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui est de	<b>207 802.78 €</b>
Le déficit de la section d'investissement est de	<b>72 010.16 €</b>
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de	<b>31 609.86 €</b>
Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de	<b>31 030.91 €</b>
Le déficit des restes à réaliser de la section d'investissement est de	<b>578.95 €</b>
Il convient de couvrir au minimum le déficit global de la section d'investissement qui est donc de	<b>72 589.11 €</b>
Il convient de reprendre le solde de fonctionnement en excédent de fonctionnement :	<b>135 213.67 €</b>

Pas de question.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide à l'unanimité

- D'affecter **72 589.11 €** à la section d'investissement (un titre de recettes sera émis au compte 1068) sur le budget 2024 de la Commune
- De reprendre le solde de **135 213.67 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 du budget 2024 de la Commune

### **Délibération n°15-2024 - Vote des taux de la fiscalité directe locale**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Par délibération du 22 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TAXE FONCIERE BATIE	35.48 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE	44,93 %.

Depuis l'année 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le Taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en références à l'article 1636B saxis du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir, les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à

- Taxe d'Habitation : 16,32%
- Taxe Foncière Bâtie : 36,30%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 45,97%

Pas de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition des taxes communales de 2024 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à savoir :

- Taxe d'Habitation : 16,32%
- Taxe Foncière Bâtie : 36,30%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 45,97%

#### **Délibération n°16-2024 -Vote du budget de la commune 2024**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu les commissions générales des 20 février et 12 mars 2023,

Vu l'envoi du projet de budget primitif le 13 mars 2024 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget de la Commune 2024 par chapitres pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement

Pour la section de fonctionnement, la vue d'ensemble présentée récapitule les chapitres budgétaires soumis au vote de l'assemblée,

Pour la section d'investissement, la vue d'ensemble présentée récapitule les opérations, ce type de vote permet de pouvoir suivre l'avancement d'une opération depuis l'origine, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent d'année en année.

Pas de question.

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**Vote** le budget primitif Communal de l'exercice 2024 présentée par chapitre en section de fonctionnement comme annexé :

❖ **Dépenses et recettes en section de fonctionnement : 1 498 166.49 €**

-**Vote** le budget primitif Communal de l'exercice 2024 par opération en section d'investissement comme annexé :

❖ **Dépenses et recettes en section d'investissement : 2 005 973.66 €**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

#### **Délibération n°17-2024 -Vote des subventions aux associations pour 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations et autres organismes œuvrant dans la commune pour l'année 2024,

Après étude en commission, et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pas de question.

- **Vote** les subventions comme suit :

Articles		CA 2023	Avis commission	Vote CM
<b>65748</b>	<b>Subventions de fonct aux Associations</b>	<b>11 007,00</b>	<b>11 965,00</b>	
	<i>Collège Séjour Ski- Voile</i>			15 voix pour 1 abstention (M. Toker)
	<i>Collège Séjours Italie &amp; Espagne</i>	1 155,00	1 015,00	
	<i>Ass Jazz en Vallées de Brenne</i>	850,00	850,00	Unanimité
	<i>Ass Resto du Cœur</i>	500,00	600,00	Unanimité
	<i>Ass Sté Musicale de Reugny- Organisation festival intercommunal</i>		3 000,00	Unanimité
	<i>Ass Sté Musicale de Reugny</i>	2 500,00	2 500,00	Unanimité
	<i>Ass USR Athlétisme</i>	0,00	350,00	Unanimité
	<i>Ass USR Gymnastique</i>	1 500,00	1 700,00	Unanimité
	<i>Ass USR Tennis</i>	400,00	400,00	Unanimité
	<i>CFA BTP 37 &amp; 41</i>	140,00	175,00	Unanimité
	<i>Ass CFA Campus métier</i>	175,00	175,00	Unanimité
	<i>Les oubliés de la Brenne</i>	400,00	400,00	14 voix pour 2 abstentions (M. Desnoë + 1 pouvoir)
	<i>Hand Ball Club Vouvrillon</i>	1 000,00	800,00	

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'imputation comptable 65748
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

#### **Délibération n°18-2024 - Programme pluriannuel de travaux de voiries - 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui présente au Conseil Municipal les travaux de voirie qui pourraient être réalisés en 2024 s'ils sont validés par le vote.

M. Desnoë fait une remarque sur l'état dégradé de la voirie et pense que la somme inscrite ne suffira pas. Il lui est répondu qu'il sera possible d'effectuer une décision modificative via « les dépenses imprévues ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** les estimatifs des travaux présentés pour les travaux suivants :

- Travaux Route de Bouard : Montant H.T de l'estimation : 8 600.00€ H.T soit 10 320.00 € TTC
- Travaux Route de Monnaie - les Vaudroujoux- : Montant H.T de l'estimation : 7 000€ H.T soit 8 400 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis/bons pour commande auprès du fournisseur - EUROVIA CENTRE LOIRE & COLAS CENTRE - Agence de Tours - Rue Joseph Cugnot- BP321 - 37300 - JOUE LES TOURS & 2 Rue de la Plaine - 37390 - METTRAY ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024 - article 2152- Opération 311.

#### **Délibération n°19-2024 - Achat de panneaux de signalisation - 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter des panneaux de signalisation de voirie en 2024, il précise qu'il s'agit de remplacement de panneaux et de nouveaux panneaux.

Des devis ont été présentés au Conseil Municipal lors des commissions de préparations budgétaires.  
Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** une enveloppe budgétaire pour des changements de panneaux de signalisation et de voiries de 2 400 TTC soit 2 000.00€ H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis auprès du fournisseur le moins disant ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier en fonction des besoins et dans la limite budgétaire coté ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024 -article 2158- Opération 311.

#### **Délibération n°20-2024 - Achat & installation d'un City Park**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du City Park porté par le CMJ et présenté lors des différentes commissions.

Le devis de couche de roulement et le devis d'installation de modules de Street pour la création d'un City Park sont présentés au Conseil Municipal.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** le devis de COLAS pour la fourniture de couche de roulement et de signalisation pour un City Park d'un montant H.T: 16 258.50€ H.T soit 19 510.20 € TTC
- **ACCEPTTE** le devis de MERLOT pour la fourniture et l'installation de modules pour la création d'un City Park d'un montant H.T: 22 570.00 € H.T soit 27 084.00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024 - article 2158- Opération 339.

#### **Délibération n°21-2024 - Achat & installation de trois ordinateurs portables pour l'école**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de changer 3 ordinateurs portables à l'école et rappelle que le devis a été présenté lors des différentes commissions.

Le devis de la Société FEPP est le moins disant et cette entreprise gère actuellement la maintenance du parc informatique de l'école. Cependant, à la demande des membres du Conseil Municipal, un autre devis sera demandé pour la fourniture d'ordinateurs reconditionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** l'enveloppe budgétaire maximum d'un montant de 2 369.00€ H.T soit 2 842.81€ TTC pour la fourniture, la mise en service, la récupération des données de 3 ordinateurs portables équipés individuellement du pack office et de l'antivirus ESET NOD 32 pour l'école.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024 - article 21831- Opération 318.

#### **Délibération n°22-2024 - Achat & installation d'un ordinateur portable pour la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de changer l'ordinateur portable de la Mairie et rappelle que le devis a été présenté lors des différentes commissions.

Le devis de la Société FEPP est le moins disant, cependant à la demande des membres du Conseil Municipal, un autre devis sera demandé pour la fourniture d'un ordinateur reconditionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** l'enveloppe maximum pour la fourniture, la mise en service, le pack office pour un montant de 1 197.50€ H.T soit 1 437.00€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024 - article 21838- Opération 324.

### **Délibération n°23-2024 - Achat matériel pour le restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin d'acquérir du nouveau matériel pour la préparation et la confection de repas et rappelle que le devis a été présenté lors des différentes commissions.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis de la Société TEH - ECOTEL pour la fourniture de divers matériels pour un montant de 1 140.14€ H.T soit 1 368.17€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024 - article 2188- Opération 318.

### **Délibération n°24-2024 - Achat et installation de matériel et de jeux pour l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> cour de l'école Lucie Aubrac**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de financement avec l'Académie Orléans-Tours dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et le financement à 100% de matériel et de jeux pour la 2<sup>ème</sup> cour.

Un devis de l'entreprise PROLUDIC et un devis de MANUTAN sont présentés au Conseil Municipal ; D'autres devis seront présentés dans la limite budgétaire d'accord de financement de 20 273.00€ TTC.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis de la Société PROLUDIC pour la fourniture et la pose de jeux pour un montant de 6 191.00€ H.T soit 7 429.20€ TTC
- **ACCEPTE** le devis de la Société MANUTAN pour la fourniture de jeux pour un montant de 6 727.40€ H.T soit 8 086.08 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024 - article 2181- Opération 318.

### **Délibération n°25-2024 - Achat logiciel de gestion du cimetière**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint en charge du cimetière qui rappelle la présentation du devis de la Société GESCIME concernant la gestion du cimetière.

Il s'agit d'un logiciel de gestion des concessions, qui gère la réglementation, et muni d'un portail pour les citoyens.

Pas de question ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis de la Société GESCIME pour la fourniture, l'installation, l'importation des données, l'intégration de la cartographie, et la formation des agents pour un montant de 6 537.00 € H.T soit 7 880.40€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024 - article 2051- Opération 324.

### **Délibération n°26-2024 - Achat d'une tondeuse**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint en charge des services techniques qui rappelle au Conseil Municipal le besoin de changer la tondeuse actuelle qui a 10 ans et qui nécessite des réparations régulières importantes dont le coût annuel est important.

Les devis avaient été présentés lors des commissions de préparation du budget 2024.

Le devis de la MEV PRO37 est le moins disant et cette entreprise a actuellement en charge l'entretien des véhicules agricoles de la Commune.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le devis de la Société MEV PRO 37 pour la fourniture, la mise en service, d'une tondeuse frontale ISEKI, d'un montant H.T de 17 720.30 € soit 21 264.36 € TTC avec la reprise du tracteur- tondeuse et du bac de ramassage pour un montant de 8 000€ H.T

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024 - article 2175738- Opération 317.

### **Délibération n°27-2024 - City Park - Demande de subvention auprès de l'ANS**

Monsieur le Maire rappelle le projet porté par le CMJ pour la création d'un City Park et la possibilité d'obtenir une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

3 axes de financements sont prévus avec un taux de financement de l'ANS de 80% pour des équipements de proximité en accès libres.

Le plan de financement est présenté au Conseil Municipal.

Mme Fontaine demande si la subvention n'est pas accordée que deviendra le projet. M. le maire répond que le Conseil Municipal sera amené à y réfléchir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEMANDE** auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention au taux maximal pour la création d'un City Park sur la commune de REUGNY

- **ACCEPTÉ** le plan de financement avec une subvention à hauteur de 80% de l'ANS et un autofinancement de 20% pour la Commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables afférents à ce dossier

### **Délibération n°28-2024 - Démoussage trottoirs rue Bretonneau**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint en charge des services techniques qui explique le devis pour le nettoyage à la brosse métallique du trottoir de la rue Bretonneau.

Le devis de l'association HandiMobile 37 est été présenté au Conseil Municipal.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le devis de l'association HandiMobile 37 pour le nettoyage à la brosse métallique du trottoir de la rue Bretonneau, pour le démoussage de 400ml, y compris le soufflage et l'évacuation, d'un montant H.T de 830.00 € soit 996.00 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024 - article 615231-

### **Délibération n°29-2024 - Démoussage des toits de l'école**

Monsieur le Maire explique la nécessité du démoussage des toits de l'école.

Deux devis sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise BENOIT LAIRE COUVERTURE-ZINGUERIE pour le grattage de la mousse et la fourniture et la pose d'un produit démoussant sur l'ensemble des toitures de l'école d'un montant H.T de 8 055.37 € soit 9 666.44 € TTC, sous réserve de retour d'informations sur l'absence de nocivité du produit utilisé et l'accord de la collectivité pour son utilisation

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier, sous réserve de retour d'informations sur l'absence de nocivité du produit utilisé et l'accord de la collectivité pour son utilisation
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024 - article 615221-

### **Délibération n°30-2024 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Madame Axelle TREHIN, adjointe en charge de l'urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes, qui sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

L'Etat procèdera à une estimation de la production d'énergie sur les zones d'accélération au niveau régional, afin de s'assurer qu'elles sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.

En région Centre-Val de Loire, les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables sont portés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté fin 2019 par le Conseil régional. Ils sont les suivants :

- diminution de 43 % de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2014,
- couverture à 100 % de la consommation énergétique par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération.
- 15 % des moyens de production sont détenus par des citoyens, collectivités et acteurs économiques locaux.

Le plan climat air Energie territorial de Touraine-Est Vallées définit quant à lui :

- diminution de 55 % de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2008,
- couverture à 66 % de la consommation énergétique par la production d'énergies renouvelables et de récupération (objectif différent du SRADDET car le potentiel du territoire ne permet pas de l'atteindre et le SRADDET est voté après le projet de PCAET)

La commune de Reugny a organisé une concertation qui a pris la forme suivante :

- des courriers d'information à destination des agriculteurs, viticulteurs et propriétaires de parcelles agricoles.
- une réunion publique le 31 janvier 2024 présentant les enjeux et les orientations choisies.

- ZAENr pour le potentiel photovoltaïque en toiture : tout le territoire communal ;
- ZAENr pour le potentiel géothermie : tout le territoire communal
- ZAENr pour le potentiel solaire thermique en toiture : tout le territoire communal
- ZAENr pour le potentiel en réseau de chaleur : le bourg et les lotissements (habitat dense)
- ZAENr pour des panneaux photovoltaïques en ombrière sur parking :
- parkings du Cesap (2)

- parking place du 8 mai
- parking de l'école
- parking rue Rabelais,
- parking du chai du Domaine du Viking,
- parking du Gymnase
- parking du silo passage de la Gare
- parking du Garage situé rue Nationale

Pas de question.

Vu, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la concertation qui a eu lieu avec la population lors de la réunion publique du 31 janvier 2024, et après échanges, le Conseil Municipal :

- ✓ Arrête les propositions des zones d'accélération telle que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- ✓ Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- ✓ Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération, servant de base à la concertation.
- ✓ Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Ces zones seront saisies sur le site national de collecte finale sur le géoportail <https://planification.climat-energie.gouv.fr>

### **Délibération n°31-2024 - Création d'un Centre de Santé - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 auprès de l'Etat**

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances qui rappelle l'historique de l'achat du bâtiment et des parcelles destinées à la création d'un centre de santé et les différentes demandes de subventions.

Le maître d'œuvre a été choisi lors du conseil municipal du 9 mai 2023 et l'avant-projet définitif a été validé lors du conseil municipal du 8 novembre 2023.

Par conséquent, il convient de demander et/ou redemander des subventions auprès des différents partenaires pour permettre au mieux la réalisation du projet.

Le plan de financement est proposé au Conseil Municipal, à savoir :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financiers	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
DETR	sollicité	570 226,11 €	52,61%	300 000,00 €
DSIL				
Autre subvention Etat (à préciser) : Plan Etat Région - Part Etat	acquis	0,00 €	0,00%	0,00 €
Plan Etat Région - Part Région				
Autres : Fonds de concours CCTEV/ CRST	A solliciter	570 226,11 €	18,36%	104 689,47 €
Conseil départemental - FDSR - Enveloppe Projet	acquis 109 553€ * 47% = 51489,91	570 226,11 €	9,02%	51 489,91 €
<b>Sous-total des aides sollicitées</b>			<b>79,99%</b>	<b>456 179,38 €</b>
<b>Autofinancement (au - 20 % du coût du projet)</b>		570 226,11 €	20,01%	114 046,73 €
<b>Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)</b>		<b>570 226,11 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>570 226,11 €</b>

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès des services de l'Etat d'Indre et Loire une subvention au taux maximum dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant

- **D'ACCEPTER** le plan de financement (annexé à la présente délibération) qui pourra être complété au fur et à mesure
- **DIT** que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention demandée auprès des services de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre et Loire et au titre du fond vert
- **DIT** que la Commune s'engage à prendre en charge les montants qui ne seraient pas accordés.

**Délibération n°32-2024 - Création d'un Pôle de Santé - Demande de subvention au titre du plan Etat-Région auprès de l'Etat et de la Région Centre Val de Loire**

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances qui rappelle l'historique de l'achat du bâtiment et des parcelles destinées à la création d'un centre de santé et d'un pôle de santé et les différentes demandes de subventions.

Le maître d'œuvre a été choisi lors du conseil municipal du 9 mai 2023 et l'avant-projet définitif a été validé lors du conseil municipal du 8 novembre 2023.

Par conséquent, il convient de demander et/ou redemander des subventions auprès des différents partenaires pour permettre au mieux la réalisation du projet.

Le plan de financement est proposé au Conseil Municipal, à savoir :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financeurs	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
Plan Etat Région	sollicité	817 406,69 €	51,51%	421 092,00 €
autres fonds	A solliciter	817 406,69 €	21,37%	174 734,34 €
Conseil Départemental - FDSR Enveloppe Projet	acquis : 109 553*53%	817 406,69 €	7,10%	58 063,09 €
<b>Sous-total des aides sollicitées</b>			<b>79,98%</b>	<b>653 889,43 €</b>
Autofinancement (au - 20 % du coût du projet)		817 406,69 €	20,00%	163 517,26 €
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)		<b>817 406,69 €</b>	100,00%	<b>817 406,69 €</b>

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER** auprès des services de l'Etat d'Indre et Loire et de la Région Centre Val de Loire une subvention au taux maximum dans le cadre du plan Etat-Région.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- **D'ACCEPTER** le plan de financement (annexé à la présente délibération) qui pourra être complété au fur et à mesure
- **DIT** que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention demandée auprès des services de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre et Loire et au titre du fond vert
- **DIT** que la Commune s'engage à prendre en charge les montants qui ne seraient pas accordés.

**Délibération n°33-2024 - Création d'un Pôle de Santé - Demande de subvention au titre du fonds verts auprès de l'Etat.**

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances qui rappelle l'historique de l'achat du bâtiment et des parcelles destinées à la création d'un centre de santé et d'un pôle de santé et les différentes demandes de subventions.

Le maître d'œuvre a été choisi lors du conseil municipal du 9 mai 2023 et l'avant-projet définitif a été validé lors du conseil municipal du 8 novembre 2023.

Par conséquent, il convient de demander et/ou redemander des subventions auprès des différents partenaires pour permettre au mieux la réalisation du projet.

Le plan de financement est proposé au Conseil Municipal, à savoir :

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
DETR	sollicité	0,00 €	0,00%	0,00 €
DSIL				
Fonds verts	sollicité	174 495,00 €	60,00%	104 697,00 €
ADEME	acquis	5 500,00 €	1,08%	1 879,80 €
CRST	à solliciter	174 495,00 €	18,92%	33 019,20 €
<b>Sous-total des aides sollicitées</b>			<b>80,00%</b>	<b>139 596,00 €</b>
Autofinancement (au – 20 % du coût du projet)		174 495,00 €	20,00%	34 899,00 €
Cout HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)		<b>174 495,00 €</b>	100,00%	<b>174 495,00 €</b>

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-**DE SOLLICITER** auprès des services de l'Etat d'Indre et Loire une subvention au taux maximum dans le cadre du Fonds Verts.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant

- **D'ACCEPTER** le plan de financement (annexé à la présente délibération) qui pourra être complété au fur et à mesure

- **DIT** que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention demandée auprès des services de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre et Loire et au titre du fond vert

- **DIT** que la Commune s'engage à prendre en charge les montants qui ne seraient pas accordés.

### Informations diverses :

Lancement du projet « 1 repas partagé par mois », Mme Fontaine explique que le sujet a été abordé lors d'une séance du CCAS. En effet, la Commune d'Orbigny réalise cette opération qui plaît aux administrés et aux enfants de l'école. Il s'agit d'un repas intergénérationnel voire même suivi d'un après-midi.

M. le Maire fait un point sur l'enquête publique qui s'est tenue du 14/02 au 15/03. Le 20 mars, M. le Commissaire Enquêteur a remis le Procès-verbal de synthèses avec 122 observations reçues dont 18 observations écrites, 11 courriers reçus en Mairie et 93 messages électroniques. Monsieur le maire rappelle que ce document n'est pas public à ce jour mais reste consultable uniquement par les membres du Conseil Municipal. La CCTEV a désormais 15 jours pour répondre aux éléments du Commissaire enquêteur qui aura à son tour environ 15 jours pour répondre. L'avis pourra être remis au plus tôt le 20 avril. Mme Basquin demande si ce document sera consultable en Mairie, M. le maire répond qu'effectivement ce document ne sera consultable qu'en Mairie à ce jour.

M. le Maire informe des événements à venir :

- Carnaval le 13/04 ; Appel à des bénévoles pour la sécurisation du défilé : Mme Basquin, Mme Couval, Mme Fontaine, Mme Pinot, Mme Trehin, M. Souchu, M. Toker et M. Verrière seront présents.
- Le CESAP sera également présent avec environ une dizaine d'enfants et le CESAP demande également des bénévoles pour aider.
- Présentation du livre blanc de la scène citoyenne le 10 avril : À la suite de 6 mois de travail, les participants de la scène citoyenne ont remis aux élus du SMAT un Livre Blanc sur les modes de vie à l'horizon 2050, à l'aune du changement climatique. Une réunion publique le 10 avril a permis de présenter le fruit de ce travail. En septembre 2023, les 27 habitants de l'agglomération tourangelle, représentatifs de leur territoire, (dont 3 de Reugny) ont démarré leurs travaux. Il leur a été demandé de se projeter dans leurs modes de vie souhaités à horizon 2050 et d'en tirer les conséquences en matière d'aménagement du territoire, le tout dans le contexte de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération. Ce travail de participation citoyenne a abouti à la rédaction d'un livre blanc des modes de vie à 2050, concentré des recommandations et propositions de ce panel d'habitants, d'abord sceptique, toujours intéressés, désormais engagés dans la co-construction de leur territoire. La Scène Citoyenne a présenté le vendredi 22 mars son Livre Blanc sur les modes de vie en 2050 aux élus du SMAT

- M. Verrière informe de l'avancée de l'IBC (Inventaire de Biodiversité Communal) lancé fin février. Le COPIL souhaite mettre en place une soirée de lancement de l'IBC qui est programmée le 8 Avril à 20h à la salle des loisirs. L'invitation sera envoyée très prochainement.
- Mme Trehin informe que dans chaque pochette de conseiller est inclus un flyer à accrocher aux bacs qui gêneraient sur le trottoir. Il conviendra ensuite de communiquer en Mairie la date du dépôt du document laissé sur le bac ainsi que l'adresse afin de rédiger un courrier si l'administré concerné ne tient pas compte des recommandations inscrites.
- Mme Serpereau informe que le concert annuel de la société musicale de Reugny se tiendra le 6 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h53